



Séance ordinaire du 10 octobre 2012

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Dominic Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum, à la salle de délibérations de la MRC de Charlevoix, et suivant la Loi.

Étaient présents les maires et conseillers suivants :

MM	Gérald Maltais, maire	Petite-Rivière-Saint-François
	Bertrand Bouchard, maire	Les Éboulements
	Rosaire Lavoie, maire	Saint-Hilarion
	Jean Fortin, maire	Baie-Saint-Paul
	Patrice Desgagnés, conseiller	L'Isle-aux-Coudres
	Gaétan Boudreault, conseiller	Saint-Urbain

Mme Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

Le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et il demande à la directrice générale de procéder à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 12 septembre 2012
3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 26 septembre 2012
4. Adoption des comptes à payer
5. Adoption du règlement numéro 138-12 concernant l'adhésion de la MRC de Charlevoix à l'entente intermunicipale portant sur la création et l'établissement de la cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré
6. Certificats de conformité :
  - 6.1. Baie-Saint-Paul, règlement numéro R549-2012
  - 6.2. Baie-Saint-Paul, règlement numéro R549-2012-1
  - 6.3. Petite-Rivière-Saint-François, règlement numéro 496
7. GMR :
  - 7.1. Achat de bacs roulants bruns conformément à l'appel d'offres public
  - 7.2. Octroi d'un contrat pour l'aménagement d'une virée au LES de Saint-Placide
  - 7.3. Poste de préposé à l'opération des écocentres (saisonnier)
8. Renouvellement du contrat de l'évaluateur agréé, Arthur Beaudry (2013)
9. Adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux :
  - 9.1. Présentation du projet de règlement
  - 9.2. Adoption du règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Charlevoix : avis de motion
10. Mandat confié à la Commission scolaire de Charlevoix pour procéder à un appel d'offres public relatif à la mise à niveau des logiciels de téléphonie IP
11. Demande de commandite : Tourisme Isle-aux-Coudres
12. Rapport de représentation



13. Affaires nouvelles
- 13.1 Demande de commandite : Centre Communautaire Pro-Santé (Centraide)
  - 13.2- Forêt habitée du Massif : Le Massif Inc. (Demande de permis d'intervention)
  - 13.3- CPTAQ : Demande d'appui du MTQ relative à l'aménagement du fossé de drainage à Baie-Saint-Paul (Ruisseau Michel)
  - 13.4- TRUC : Octroi d'une contribution additionnelle (2012)
  - 13.5- GMR : Modification de la base de tarification des usagers(ordures)
  - 13.6- GÉOPARC De Charlevoix
  - 14. Courrier
  - 15. Période de questions du public
  - 16. Levée de l'assemblée

#### **200-10-12 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour, incluant les ajouts aux affaires nouvelles, est proposée par monsieur Jean Fortin et adoptée unanimement.

#### **201-10-12 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2012**

Il est proposé par monsieur Bertrand Bouchard et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2012 soit adopté en modifiant le texte à la page 5381 (point 11.5) pour inscrire « tonnes » plutôt que « tonnages ».

#### **202-10-12 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 26 SEPTEMBRE 2012**

Il est proposé par monsieur Bertrand Bouchard et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance du comité administratif du 29 août 2012 soit adopté.

#### **203-10-12 4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

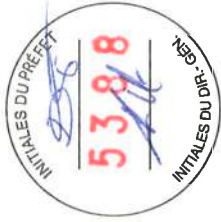
Il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

**QUE**, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

<b>Législation</b>	Du 13 septembre 2012 au 10 octobre 2012	
	Frais de représ/dépla./format	<u>755.49</u> 755.49
<b>Gestion financière &amp; administrative</b>		
	Frais de représentation	330.72
	Visa du 28 septembre 2012	1 562.85
	Bell Canada	152.87



Solo Mobile	87.00
Rogers	7.66
Poste Canada	572.56
DéryTélécom	38.81
Info-Service-Réseautek	812.72
Bell Mobilité	135.95
Service Info-Com	64.27
Alarme Charlevoix inc.	474.21
Nancy Lavoie (petite caisse)	168.71
PG Solutions inc.	103.48
Équipements GMM inc.	63.38
Imprimerie de Charlevoix	<u>508.01</u>
	5 083.20
<b>Autres</b>	
Groupe Ultima inc.	20 242.00
Communications Charlevoix inc.	29 905.00
Gagné, Letarte, avocats	117.74
Maçonnerie G. Tremblay	4 392.05
Produits sanitaires Rive-Nord	74.45
S. Duchesne inc.	41.48
Société d'histoire de Charlevoix	35.00
Agence pour vivre chez soi	120.72
MRC de Charlevoix-Est	975.00
Kim Marineau, biologiste M. Sc	
Environnement	
Hydro-Québec	517.39
Jocelyne Gagnon	36.38
Élizabeth Ossandon	903.00
	<u>1 892.00</u>
	59 252.21
<b>Loisir</b>	
Imprimerie de Charlevoix	18.15
Info-Service-Réseautek	<u>110.73</u>
	128.88
<b>Inspection, aménagement &amp; urbanisme</b>	
Frais représ/déplac/format	1 386.19
Imprimerie de Charlevoix	111.94
Service info-comm	64.28
Fédération Québécoise des Municipalités	689.85
PAD # P-0939293	16 107.00
PAH # P-0930683	41 520.20
PAH #P-0939724	32 983.00
PAH #P-7076404	<u>10 000.00</u>
	102 862.46
<b>Convention de gestion</b>	
Frais représ/déplac/format	61.78
Groupe Les Scènes inc.	12 800.00
Service info-comm	32.14
SOPFIM	101.65
Imprimerie de Charlevoix	<u>34.82</u>
	13 030.39
<b>Patrimoine</b>	
Patri-Arch	3 748.74
Domaine Forget	175.00
Imprimerie de Charlevoix	54.38
Info-Service-Réseautek	337.73
Fondation Villes et Villages d'art et de patrimoine	
Services Info-Comm	200.00
	<u>32.08</u>
	4 547.93
<b>Sécurité incendie</b>	
Frais représ/déplac/format	149.26
Imprimerie de Charlevoix	18.59
Logiciels Première ligne	11 172.33
Martin & Lévesque inc.	453.23
Info-Service-Réseautek	<u>376.49</u>
	12 169.90



#### Évaluation

Frais représ/déplac/format	949.90
Imprimerie de Charlevoix	302.49
Beaudry & Ass.	2 102.13
Service info-comm	64.27
Solo Mobile	27.37
Équipements GMM inc.	310.95
Info-Service-Réseautek	<u>274.44</u>
	4 031.55
	<u>201 862.01</u>

#### Matières résiduelles

Frais représ/déplac/format	96.01
Bell Mobilité	69.50
MRC de Charlevoix	67 032.13
S. Duchesne inc.	32.80
Réseau québécois des CFER	5 116.41
Hebdo Charlevoisien	582.46
Éric Tremblay (9902-7210 Qc inc.)	459.90
La Coop de l'arbre	321.93
Gesterra	89 877.82
Service d'entretien Charlevoix	14 669.67
Imprimerie de Charlevoix	82.13
Sani Charlevoix	38.81
Service Info-Comm	64.33
Info-Service-Réseautek	21.55
Aurel Harvey & Fils inc.	133 165.51
Solo mobile	38.40
Comospro inc.	1 469.39
Laurentide Re/sources inc.	163.72
Gaudreau Environnement	<u>54 550.28</u>
	<u>367 852.75</u>

#### TNO

Baux - TNO de Charlevoix (remb. TPS)	87.69
MRC de Charlevoix	5 281.00
Sentier de la Capitale	<u>5 250.00</u>
	<u>10 618.69</u>

#### Baux de villégiature

Imprimerie de Charlevoix	435.99
Info-Service-Réseautek	31.62
Ministère des Finances (rapport semestriel)	<u>6 506.50</u>
	<u>6 974.11</u>

Je soussignée certifie que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix dispose de crédits suffisants pour voir au paiement des montants ci-dessus.

Karine Horvath.

**204-10-12 5- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 138-12 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MRC DE CHARLEVOIX À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR LA CRÉATION ET L'ÉTABLISSEMENT DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

**ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 12 septembre 2012 relativement à l'adoption du règlement numéro 138-12.**



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

**QUE** le règlement numéro 138-12 intitulé : «Règlement concernant l'adhésion de la MRC de Charlevoix à l'entente intermunicipale portant sur la création et l'établissement de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré » soit adopté et qu'il soit statué par ledit règlement ce qui suit :

**Article 1**                    **Titre**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'adhésion de la MRC de Charlevoix à l'entente intermunicipale portant sur la création et l'établissement de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré ».

**Article 2**                    **Préambule**

Le préambule fait partie du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

**Article 3**                    **Objet du règlement**

La MRC de Charlevoix adhère à l'entente intermunicipale portant sur la création et l'établissement de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré, telle qu'amendée, et accepte d'être soumise aux conditions prévues à cette entente.

Une copie de cette entente, telle que modifiée, est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

**Article 4**                    **Autorisation de signature**

Le préfet et le directeur général sont autorisés à signer au nom de la MRC de Charlevoix l'annexe confirmant l'adhésion de cette dernière à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré, aux conditions qui y sont mentionnées.

**Article 5**                    **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**6- CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :**

**205-10-12    6.1-BAIE-SAINT-PAUL, RÈGLEMENT NUMÉRO R549-2012**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Baie-Saint-Paul a adopté le 11 septembre 2012, le règlement portant le numéro R549-2012 intitulé « Règlement contenant les dispositions susceptibles d'approbation réglementaire pour lesquelles la ville n'a reçu aucune demande valide ou non susceptible d'approbation référendaire et ayant pour objet d'amender le règlement de zonage et de lotissement afin de revoir certaines dispositions applicables à la zone IAD-145 et d'établir le cadre réglementaire applicable à la nouvelle zone IAF-160 »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro R549-2012 est jugé conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R549-2012 de la municipalité de Baie-Saint-Paul.

**206-10-12 6.2- BAIE-SAINT-PAUL, RÈGLEMENT NUMÉRO R549-2012-1**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Baie-Saint-Paul a adopté le 11 septembre 2012, le règlement portant le numéro R549-2012-1 intitulé « Règlement contenant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire pour lesquelles la ville a reçu une demande valide et ayant pour objet d'amender le règlement de zonage et d'établir le cadre réglementaire applicable à la nouvelle zone IAF-160 »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro R549-2012-1 est jugé conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R549-2012-1 de la municipalité de Baie-Saint-Paul.

**207-10-12 6.3- PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS, RÈGLEMENT NUMÉRO 496**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 10 septembre 2012, le règlement portant le numéro 496 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 170 afin d'inclure une prescription particulière relative au lotissement à l'intérieur d'un projet d'ensemble dans les zones Pc/a.3, Pc/a.4, Pc/a.5, Pc/a.3-1 et Pc/a.5-1 »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 496 est jugé conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 496 de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.



## **7- GMR :**

### **208-10-12 7.1- ACHAT DE BACS ROULANTS BRUNS CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a procédé à un appel d'offres public relatif à la fourniture de 2 100 bacs roulants bruns de 240 litres;

**ATTENDU QUE** deux propositions ont été reçues de la part des entreprises suivantes ;

- IPL : 38,02 \$ / bac plus 3,65 \$ / bac pour la livraison porte à porte (incluant les taxes);
- Plasti-Bac : 41,77 \$ / bac plus 3,25 \$ / bac pour la livraison porte à porte (incluant les taxes);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Desgagnés et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie le contrat relatif à la fourniture de 2 100 bacs roulants bruns de 240 litres à IPL au prix de 38,02 \$ / bac plus 3,65 \$ / bac totalisant un contrat d'achat de 87 507 \$ (taxes incluses).

**QUE** cette dépense soit imputée au surplus accumulé de la Gestion des matières résiduelles.

**QUE** la MRC autorise le préfet, monsieur Dominic Tremblay, et la directrice générale, madame Karine Horvath, afin de signer pour et au nom de la MRC tout document, contrat ou protocole d'entente relatif à la présente résolution.

### **209-10-12 7.2- OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VIRÉE AU LES DE SAINT-PLACIDE**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a procédé à un appel de propositions concernant la réalisation de travaux d'aménagement d'une virée au LES de Saint-Placide pour faciliter l'accès au centre de transfert;

**ATTENDU QUE** deux propositions ont été reçues de la part des entreprises suivantes ;

- Éric Tremblay : 11 842,43 \$ (incluant les taxes);
- Entreprises Jacques Dufour : 12 964,58 \$ (incluant les taxes);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Desgagnés et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement de la virée au LES de Saint-Placide à Éric Tremblay au coût de 11 842,43 \$ (taxes incluses).

**QUE** cette dépense soit imputée au budget d'entretien du site de transfert (élimination) de la Gestion des matières résiduelles.

**QUE** la MRC autorise le préfet, monsieur Dominic Tremblay, et la directrice générale, madame Karine Horvath, afin de signer pour et au nom de la MRC tout document, contrat ou protocole d'entente relatif à la présente résolution.



**210-10-12 7.3- POSTE DE PRÉPOSÉ À L'OPÉRATION DES ÉCOCENTRES (SAISONNIER)**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a communiqué plusieurs avis écrits et verbaux à monsieur Francis Perron, proposé à l'opération des écocentres (saisonnier) afin de lui rappeler les consignes et les attentes de l'employeur;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a procédé à la suspension de monsieur Francis Perron les 14 et 15 septembre derniers et ce, à titre de mesure disciplinaire visant à lui rappeler que l'employeur était grandement insatisfait de son travail et de certains faits et gestes survenus dans le cadre de son travail;

**ATTENDU QUE** les faits et gestes reprochés se sont répétés depuis cette suspension et qu'il n'y a pas lieu de croire que des améliorations notables sont possibles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix procède au congédiement de monsieur Francis Perron pour les motifs suivants : non respect des consignes établies et des tâches associées au poste de préposé à l'opération des écocentres (saisonnier) de la MRC de Charlevoix, retards fréquents et injustifiés, classement inapproprié des matières recueillies aux écocentres et mauvais entretien du site, non respect des ressources matérielles de la MRC et mauvaises attitudes envers les clients.

**QUE** la directrice générale soit mandatée pour communiquer le contenu de cette résolution à monsieur Perron et que ce congédiement soit effectif à partir du 12 octobre 2012 (jour non travaillé).

**211-10-12 8- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE L'ÉVALUATEUR AGRÉÉ, ARTHUR BEAUDRY (2013)**

**ATTENDU QUE** le contrat de l'évaluateur agréé, monsieur Arthur Beaudry, vient à échéance le 31 décembre 2012;

**ATTENDU QUE** monsieur Arthur Beaudry a soumis une proposition portant sur l'octroi d'un contrat de gérance du service d'évaluation pour l'année 2013 au montant avant taxes de 21 939,96 \$, soit 1 828,33 \$ par mois (avant taxes) et pour lequel le taux horaire est équivalent à 75 \$ (avant taxes);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie un contrat pour la gérance du service d'évaluation foncière pour l'année 2013 à monsieur Arthur Beaudry, évaluateur agréé, selon les modalités susmentionnées et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, excluant le traitement des plaintes éventuelles qui pourrait faire l'objet d'un mandat additionnel et ponctuel, s'il y a lieu.





**QUE** la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur Dominic Tremblay, et la directrice générale, madame Karine Horvath, à signer pour et au nom de la MRC, le contrat liant la MRC avec monsieur Arthur Beaudry, évaluateur agréé.

**9- ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX :**

**9.1- PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

La directrice générale présente le projet de Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Charlevoix qui a été transmis aux membres du Conseil. Elle présente notamment le principe général et les objectifs du Code, les valeurs de la MRC, les obligations générales, les règles de conduite, le mécanisme de prévention et les sanctions prévues le cas échéant.

**9.2- ADOPTION DU RÈGLEMENT ÉDICANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE CHARLEVOIX : AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Patrice Desgagnés, qu'à une prochaine séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de Comté de Charlevoix, sera proposé pour adoption un règlement ayant pour objet d'édicter le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Charlevoix.

**212-10-12 10- MANDAT CONFÉ À LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC RELATIF À LA MISE À NIVEAU DES LOGICIELS DE TÉLÉPHONIE IP**

**ATTENDU QUE** les contrats de maintenance majeure et annuelle ont été octroyés par la Commission scolaire de Charlevoix à TELUS pour une période de trois ans et qu'ils viennent à échéance en avril 2013;

**ATTENDU QUE** certains équipements, tels des serveurs, doivent être acquis pour supporter la mise à jour du système de gestion de la téléphonie IP;

**ATTENDU QUE** cet investissement est évalué à 92 187,44 \$ (avant taxes) pour les trois partenaires, dont l'estimé pour la MRC de Charlevoix se chiffre à 26 358,56 \$ (pour trois ans);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix confie le mandat à la Commission scolaire de Charlevoix de procéder à un appel d'offres en vue de faire l'acquisition des équipements requis dans le cadre de la mise à niveau du système de gestion de la téléphonie IP et des contrats de maintenance majeure et annuelle.

**QUE** ce projet soit réalisé en collaboration avec la Commission scolaire de Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est et que les coûts soient



partagés avec le CLD de la MRC de Charlevoix au prorata de son utilisation du système de la MRC.

## **11- DEMANDE DE COMMANDITE : TOURISME ISLE-AUX-COUDRES**

Après discussions, il est convenu de ne pas contribuer à l'encan chinois organisé par Tourisme Isle-aux-Coudres étant donné que le mandat de promotion touristique locale relève davantage de la Municipalité et du CLD.

## **12- RAPPORT DE REPRÉSENTATION**

**DOMAINE CHARLEVOIX** : le maire des Éboulements souligne que les promoteurs de Domaine Charlevoix ont effectué le lancement du projet domiciliaire cette semaine. Au total, c'est 175 terrains qui sont mis en vente, dont 60 % d'entre eux sont situés aux Éboulements et 40 % à Baie-Saint-Paul.

**SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE (COMITE DE GESTION)** : monsieur Jean Fortin explique que le comité de gestion a pris certaines décisions lors de la dernière réunion dont la révision des objectifs à atteindre la première année de mise en œuvre du schéma. Ainsi, compte tenu de la disponibilité réduite des chefs de services incendie, il a été convenu que le travail d'avancement de certains règlements ou programmes de prévention seront davantage étudiés et élaborés par les membres du comité de gestion.

Par ailleurs, il est convenu que la municipalité de Saint-Hilarion soit représentée par le maire, monsieur Lavoie, au sein du comité de gestion afin que toutes les municipalités puissent compter sur une personne déléguée pour participer à ces travaux.

**RAPPORT DE REPRESENTATION DU PREFET** : monsieur Dominic Tremblay résume diverses rencontres auxquelles il a participé récemment :

- **CRÉCN** : il souligne le départ de la directrice générale, madame Josée Tremblay qui travaille maintenant au Bureau de la Capitale-Nationale;
- **UPA** : monsieur Tremblay a participé à toutes les rencontres tenues avec l'UPA dans le cadre des demandes déposées par les municipalités locales auprès de la CPTAQ pour l'expansion des périmètres d'urbanisation;
- **Congrès FQM** : à titre de membre du conseil d'administration de la FQM, il invite les membres à transmettre leurs commentaires à la FQM concernant la tenue du Congrès. Également, un suivi sera effectué par la FQM afin de soutenir les demandes des municipalités pour obtenir davantage de financement au niveau de l'entretien de la voirie locale.

**CRÉCN (ENTENTE SPECIFIQUE SUR LES PAYSAGES)** : la directrice générale mentionne que le comité de gestion de l'entente a récemment confié le mandat de réalisation du plan paysage de la route 138 à la firme DAA au coût de 69 500 \$. Les municipalités seront conviées à collaborer à la réalisation de ce projet qui prendra forme aux cours des prochains mois.



### **13- AFFAIRES NOUVELLES**

#### **213-10-12 13.1 DEMANDE DE COMMANDITE : CENTRE COMMUNAUTAIRE PRO-SANTÉ (CENTRAIDE)**

Il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix contribue pour un montant de 160 \$ au financement de la campagne de Centraide via la commande d'un vélo dans le cadre du Spin-O-Thon organisé par le Centre communautaire Pro-santé, une somme imputée au budget des dons et commandes de la MRC.

#### **214-10-12 13.2- FORÊT HABITÉE DU MASSIF : LE MASSIF INC. (DEMANDE DE PERMIS D'INTERVENTION)**

**ATTENDU QUE** Le Massif a présenté une demande à la MRC afin d'obtenir un permis d'intervention pour aménagement récréatif ou faunique sur le territoire régi par la Convention de gestion territoriale (Forêt du Massif);

**ATTENDU QUE** les travaux visent la relocalisation de certains sentiers gérés par le Sentier des Caps qui sont affectés par la construction des unités chalet-forêt du Massif (sentiers de ski de fond et de raquette);

**ATTENDU QUE** les membres du Comité multifiliers ont été consultés en regard de cette demande et que ces derniers recommandent l'émission du permis d'intervention;

**ATTENDU QUE** le Sentier des Caps a confirmé son accord concernant le déplacement des sentiers concernés via l'envoi d'une lettre à la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise l'émission du permis d'intervention en faveur de Le Massif inc. pour les travaux soumis.

**QUE** madame Karine Horvath, directrice générale, soit autorisée au nom de la MRC de Charlevoix à signer les documents relatifs à la présente résolution.

#### **215-10-12 13.3- CPTAQ : DEMANDE D'APPUI DU MTRQ RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UN FOSSE DE DRAINAGE À BAIE-SAINT-PAUL (RUISSEAU MICHEL)**

**ATTENDU QUE** la CPTAQ, conformément à l'article 58.4 de la LPTAAQ, requiert la recommandation de la MRC à l'égard d'une demande d'autorisation du *ministère des Transports (MTQ)* relative à l'aménagement d'un fossé de drainage en bordure de la route 138 à Baie-Saint-Paul;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a pris en considération les dix critères énoncés à l'article 62 de la LPTAAQ, dont le potentiel agricole des sols et l'absence d'effet négatif sur les entreprises agricoles;